



PRÉFET DE VAUCLUSE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Avignon, le 6 juillet 2018

Adresse postale

*Services de l'Etat en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale
de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09*

Adresse physique

*DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative
Bâtiment 1 - Porte B
Avenue du 7ème Génie
84000 AVIGNON*

Affaire suivie par :

Tél. : 04.88.17.89.33 – **Fax** : 04.88.17.89.48

N° S3IC : 64-460/ P3

Réf. : D-0140-2018-UD84-Sub2

Rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement

Renouvellement d'agrément n° PR 84 0024-D du 22 octobre 2012 pour un centre de traitement de véhicules hors d'usage.

Pétitionnaire : SAS FERT DÉMOLITION APT à D900 Le Chêne commune de GARGAS (84 400)

P.J. : Un projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires de renouvellement agrément

Résumé

Par transmission reçue le 24 avril 2018, Monsieur le Préfet de Vaucluse a adressé à l'inspection des installations classées pour instruction, le dossier de demande de renouvellement d'agrément de la SAS FERT DÉMOLITION sise à D900 Le Chêne commune de GARGAS pour son centre de traitement de véhicules hors d'usage (VHU).

1. PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ DE LA SAS FERT DÉMOLITION APT

1.1. Identité de l'exploitant

Raison sociale	: FERT DÉMOLITION APT,
Siège social	: D900 Le Chêne - 84 400 - GARGAS,
Adresse du site	: D900 Le Chêne - 84 400 - GARGAS,
Statut juridique	: Société par actions simplifiée,
N° de SIRET	: 383 010 162 00030,
Registre de Commerce :	: R.C.S. AVIGNON 383 010 162,
Code NAF	: 3832Z : Récupération de déchets triés.

1.2. Le site d'implantation

- Département : VAUCLUSE,
- Commune : GARGAS
- Lieu-dit : Le Chêne
- Références cadastrales : Section D parcelle n° 590, 591, 592, 598,
- Superficie totale du site : 15 000 m²,
- Coordonnées Lambert 93 : X = 840 986 Y = 1 879 648.

Vue aérienne



source Google-Maps

1.3. Consistance de l'installation

L'établissement comprend les constructions et aménagements suivants :

- une aire imperméabilisée de 3 500 m² pour la réception des VHUs non dépollués ;
- une zone aménagée pour le stockage des VHUs dépollués sur un seul niveau ;
- une aire de démontage ;
- une aire de dépollution couverte équipée pour la récupération des fluides ;
- une aire étanche pour le stockage des pièces grasses ;
- des conteneurs sur rétentions destinés au stockage des liquides récupérés ;
- un local abritant les bureaux, le magasin de pièces détachées destinées à la vente.

Le dépôt occupe une surface d'environ 15 000 m² dont environ 870 m² couverts. Le site est entièrement clôturé par un mur ou un grillage, d'une hauteur de plus de 2 m.

1.4. Activité et situation administrative de l'établissement

L'exploitant est considéré comme étant un « démolisseur » au sens de l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.

Les capacités des installations de stockage, de dépollution et de démontage permettent de traiter environ 2 000 véhicules hors d'usage par an.

- La société FERT DEMOLITION APT est titulaire d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter un centre VHU pour la dépollution et le démontage de voitures. Le site est réglementé par :
- un arrêté préfectoral d'autorisation n° 84 du 26 juin 2003 autorisant la société GARAGE DEMAILLE à exploiter un dépôt de véhicules hors d'usage ;
- un récépissé de changement d'exploitant délivré le 9 décembre 2011 au profit de la Société LAVAGNE ;
- un arrêté préfectoral complémentaire n° 2012296-0002 du 22 octobre 2012 au profit de la Société LAVAGNE portant d'agrément de centre VHU sous le numéro d'agrément PR 84 00024 D ;
- un arrêté préfectoral complémentaire n° 2013365-003 du 31 décembre 2013 au profit de la Société LAVAGNE, modifiant et complétant les prescriptions et dispositions de l'arrêté préfectoral n° 84 du 26 juin 2003, autorisant l'exploitation d'un centre VHU sur le territoire de la commune de GARGAS ;
- un arrêté préfectoral complémentaire n° 2014211-0010 du 30 juillet 2014 au profit de la Société LAVAGNE, relatif à la constitution des garanties financières pour la mise en sécurité des installations en cas de cessation d'activité ;
- un arrêté préfectoral complémentaire du 29 juillet 2015 au profit de la Société FERT DEMOLITION APT portant changement d'exploitant.

2. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT

La SAS FERT DEMOLITION APT a demandé à Monsieur le Préfet de Vaucluse, par courrier en date du 17 avril 2018, le renouvellement de son agrément pour ses activités de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage.

Ce dossier a été déposé dans les délais prévus au titre de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage, soit six mois avant la date de fin de validité de l'agrément en cours.

2.1.1. Examen du dossier

Le dossier de renouvellement d'agrément contient :

- les éléments demandés dans l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 (raison sociale, forme juridique et adresse de la société ainsi que la qualité du signataire de la demande, etc.),
- l'engagement du demandeur de respecter les obligations du cahier des charges mentionnées à l'article R.543-164 du code de l'environnement et les moyens mis en œuvre à cette fin,
- les références de l'arrêté préfectoral au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- le dernier rapport, datant de moins d'un an, relatif à la vérification de la conformité de l'installation aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral d'agrément, établi par un organisme tiers accrédité,
- la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini à l'article R.543-164 du code de l'environnement,
- la description détaillée des dispositions envisagées pour le respect de ses obligations en matière de réutilisation, de recyclage et de valorisation, telles qu'elles sont définies aux 11^e et 12^e de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

En conséquence, la demande est complète.

Toutefois, l'organisme tiers accrédité, en date du 02 juin 2017, a relevé une non-conformité relative aux dispositions du cahier des charges de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

La non-conformité est la suivante :

- des véhicules en attente d'expertise par les assurances sont stockés hors zone imperméabilisée. Situation en cours d'épuration.

2.1.2. Avis de l'inspection

Pour la non-conformité, une visite d'inspection en date du 6 février 2018 a permis de constater un retour à une situation normale. Cet écart peut donc être levé.

3. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

Considérant que la SAS FERT DEMOLITION APT a effectué une demande de renouvellement de son agrément PR 84 00024-D pour ses activités de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage au titre de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, concluant que cette demande est conforme à l'article 2 du même arrêté,

Considérant que les activités précitées ont été autorisées par des arrêtés préfectoraux et sont régulièrement exploitées,

J'ai l'honneur de proposer à Monsieur le préfet de Vaucluse de donner une suite favorable à la demande de renouvellement d'agrément de la SAS FERT DEMOLITION APT.

À cet effet, est joint au présent rapport un projet d'arrêté préfectoral actant le renouvellement de l'agrément PR 84 00024-D de la SAS FERT DEMOLITION APT.

L'inspecteur de l'environnement,